

l'an deux mil vingt-cinq
le onze septembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN,
LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
5 SEPTEMBRE 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. CZEPCZAK a donné procuration à M. SANTINHO
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
5 SEPTEMBRE 2025

Absent : M. DIOP

**Date de publication
de la délibération**
19 SEPTEMBRE 2025

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 18

OBJET : Acquisition de biens sans maître

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de délibérer à nouveau ce point en raison d'une erreur matérielle sur un des numéros de parcelle indiqués dans la délibération initiale du 13 mai 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2025_028 du 13 mai 2025 portant sur le même objet.

Mme la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des biens cadastrés B258 d'une contenance de 403 m² et B259 d'une contenance de 1 235 m² est décédé en 1968, il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Pierre FASTENAKEL, décédé le 19 août 1968.

Dans le cadre de l'enquête préalable, la commune a fait les démarches suivantes :

- Contact avec le petit-fils du défunt qui a informé que la succession n'avait pas été établie
- Contact avec la Direction Nationale d'Intervention Domaniale qui a précisé que, d'une part, le bien n'a subi aucun transfert de propriété depuis plus de 30 ans et que, d'autre part, le bien n'a jamais été réclamé par un quelconque héritier.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces biens reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Mme la Maire propose l'incorporation des biens cadastrés B258 d'une contenance de 403 m² et B259 d'une contenance de 1 235 m² dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'incorporer des biens sans maître cadastrés B258 d'une contenance de 403 m² et B259 d'une contenance de 1 235 m² dans le domaine communal

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 19 septembre 2025

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Virginie BOUSSIOUS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Virginie', written over a horizontal line.

Mis en ligne le 19/09/2025 à 14h45

REÇU EN PREFECTURE
le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250911-DCM2025_043